

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

8/2 – RESEAU METROPOLITAIN DES PISCINES – FONDS DE CONCOURS

Par délibération n° 05 C 567 en date du 25 novembre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine a décidé de contribuer, par voie de fonds de concours, au fonctionnement des piscines du territoire métropolitain, afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation. La somme de 2,50 € par entrée scolaire est ainsi attribuée aux communes et syndicats intercommunaux disposant d'une piscine.

Lors de la séance du 8 juin 2006, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec Lille Métropole Communauté Urbaine une convention « fonctionnement ».

Dans le cadre de cette convention, la délibération du conseil de communauté n° 13 C 0543 du 18 octobre 2013 a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 12 230 € pour le fonctionnement de la piscine municipale, pour l'année scolaire 2012/2013.

L'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le versement de ce fonds de concours est soumis aux accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement de ce fonds de concours de Lille Métropole Communauté Urbaine à la Ville de Mons en Barœul.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.